

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 mars 2017 relatif aux décisions de titularisation des ingénieurs du génie sanitaire promotion 2015

NOR : AFSR1730166A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire, notamment les articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1992 relatif à la formation des ingénieurs du génie sanitaire, notamment les articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2016 portant composition du jury de fin de formation des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2016 portant composition du jury de fin de formation des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu la décision du jury en date du 28 mars 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

L'ingénieur du génie sanitaire dont le nom suit est déclaré apte à être titularisé à compter du 23 avril 2017, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises à cette date : MARQUIS Anne.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 mars 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du bureau de la formation,
A. MYDLARZ